

Conditions d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports

Les conditions d'ancienneté requises pour l'obtention de la médaille sont les suivantes :

- médaille de bronze : 8 ans
- médaille d'argent : 12 ans
- médaille d'or : 20 ans.

Ces médailles peuvent être décernées à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, en raison de la qualité particulières des services rendus à la jeunesse et au sport.

Elle peuvent être attribuées à des ressortissants étrangers ainsi qu'à des Français vivant à l'étranger qui se sont distingués par des exploits sportifs honorant le sport français ou des actes en faveur du sport et des mouvements de jeunesse de France.

La décision d'attribution de la médaille de bronze est prise par le préfet du département. Pour les médailles d'argent et d'or, la décision d'attribution est prise par le ministre après consultation du Comité national de la Médaille de la Jeunesse et des Sports, à laquelle participe le président de la FFMJS en tant que membre de droit.

L'attribution d'un nouvel échelon est subordonné au dépôt d'un nouveau dossier.



bronze,
8 ans

Médailles de
argent,
12 ans

or
20 ans

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1951-2011
60 ans d'Histoire

→ Gan Patrimoine

L'approche conseil et le suivi expert

Proximité Votre conseiller se déplace à domicile pour réaliser avec vous un bilan patrimonial personnalisé entièrement gratuit et sans engagement.

Solutions personnalisées A l'issue de ce premier entretien, et grâce à des outils innovants, votre conseiller détermine avec vous des solutions répondant à vos besoins et exigences.

Disponibilité A tout moment, votre conseiller est à vos côtés pour vous accompagner sur le long terme dans la gestion et l'évolution de votre patrimoine.

Expertise Les experts Gan Patrimoine vous tiennent informé des dernières dispositions juridiques et fiscales pour vous apporter un conseil de qualité.

Assuré d'avancer



Gan Patrimoine

Inspection Rudolph Bergnier

151 Boulevard J.F. Kennedy - 91100 CORBEIL ESSONNES

Tél. : 01.69.91.16.78 - Fax : 01.69.91.14.52



SOUS LE HAUT PATRONAGE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE ET DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Reconnue d'utilité publique le 9 juillet 1958 - N° d'inscription à la Préfecture de Police 16270 - N° d'agrément 11710
Agrément Sport : 30 novembre 2004 - n° 75 SVF 04 19 - Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire : 23 juin 2006
Siège social : 95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13 - CCP PARIS N°63601R
Adresse postale : 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP - Tél. : 01 40 56 44 01 - ffmjsnational@yahoo.fr - www.ffmjs.fr

Réf AC1598 - 05/2011 - MGAC Lille





FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les buts de la FFMJS

- Regrouper toutes les personnes titulaires d'une distinction officielle décernée par le Ministre en charge de la Jeunesse et des Sports et les personnes honorées par la fédération.
- Maintenir et développer entre elles des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide.
- Promouvoir le sport et le bénévolat.
- Intervenir auprès des pouvoirs publics et des organismes sportifs, socio-éducatifs et d'éducation populaire pour appuyer tout projet et toute action en faveur de la jeunesse et des sports.
- Soutenir tout projet et toute action menée pour la valorisation du bénévolat dans le mouvement associatif de la jeunesse et des sports.

Le président,
Michel CHAIGNE, depuis 2009



Michel CHAIGNE

Les présidents précédents,



Henri SCHUMACHER
(1951 - 1963)



Roger MENARD
(1963 - 1968)



Raymond SERGEANT
(1968 - 1969)



André PHILIPPE
(1969 - 1975)



Jacques POUPET
(1975 - 1985)



Serge AGNEAUX
(1986 - 1992)



Robert TEXIER
(1992 - 1997)



Jean GALLIOZ
(1997 - 2009)

1951-2011 SOIXANTENAIRE DE NOTRE FÉDÉRATION

- 1929** Le 4 mai, Gaston DOUMERGUE, président de la République, signe le décret de création de la Médaille d'Honneur de l'Education Physique.
L'initiative en est due à Gaston ROUX, attaché de cabinet de Henry PATE, sous-secrétaire d'Etat à l'Education Physique. Devant le développement des sports, celui-ci a proposé la création d'une médaille destinée à récompenser le dévouement à cette cause.
Confirmation est faite le 3 août au Journal Officiel.
- 1932** Grâce à l'impulsion de René LEGRAIN-EIFFEL, l'Association des Médailleurs de l'Education Physique est constituée et déclarée sous le n° 3759 du ministère du Travail et de la Prévoyance.
- 1939** La guerre oblige l'association à se mettre en sommeil pour une durée indéterminée.
- 1951** Un petit groupe d'amis se réunit à l'initiative de Gaston ROUX pour envisager la renaissance de l'association, sur de nouvelles bases. Henri SCHUMACHER accepte la présidence provisoire et le 17/04 l'Association Nationale des Médailleurs de l'Education Physique et des Sports (ANMEPS) est déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le n° 16-270. Des sections départementales sont alors créées.
- 1953** Sur proposition du président SCHUMACHER, la Caisse de Secours et de Prévoyance est créée lors de l'assemblée générale; elle trouve ses premiers fonds grâce à la générosité de quelques dirigeants et est ensuite alimentée par un prélèvement de 10% sur les cotisations.
- 1954** L'ANMEPS est placée sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République.
- 1956** Les démarches du bureau de l'ANMEPS aboutissent à la création de l'Ordre du Mérite Sportif avec trois grades : commandeur, officier, chevalier, et à l'institution de la Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports à un seul grade (décret du Ministère de l'Education nationale du 6 juillet).
- 1958** L'association est reconnue d'utilité publique (décret du Ministère de l'Intérieur du 9 juillet).
- 1959** Par décret du 9/11, l'association s'appelle Association Nationale des membres du Mérite Sportif et des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports, avec le sigle ANMEPS.
- 1963** Malgré les efforts des dirigeants, le 3/12, le gouvernement du général De Gaulle décide de supprimer 18 Ordres dont celui du Mérite Sportif, et crée l'Ordre national du Mérite. Dans l'optique de faire une acquisition, l'ANMEPS approuve la création d'un Comité national de gestion de la maison de repos et de retraite du sportif.
- 1965** Roger MENARD, président du Racing-Club de France, successeur de Henry SCHUMACHER à la présidence, réalise l'achat du château de Boisseron grâce à une aide financière du Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, de l'ANMEPS et de plusieurs organismes partenaires.
- 1968** L'association crée au château de Boisseron une maison de repos et de retraite destinée à accueillir les sportifs ayant besoin de repos et les anciens sportifs qui peuvent s'y installer pour des séjours plus longs.
L'inauguration est faite le 8 septembre en présence de Joseph Comiti, secrétaire d'Etat aux Sports, au cours de la 17^e assemblée générale de l'ANMEPS. La gestion du château est confiée à la Mutuelle des Sports.

- 1969** Par décret n° 69 942 du 14/10, la Médaille de la Jeunesse et des Sports à trois échelons (bronze, argent et or) est créée, se substituant à la Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports, et fixant à 8-12-20 ans les temps de services rendus avant distinction. Le décret est signé par le président Georges Pompidou et le premier ministre Jacques Chaban-Delmas. Il est également créé le Comité de la Médaille, auquel siège le président de l'ANMEPS.
- 1970** Par décret n° 70- 26 du 8 janvier, le contingent annuel de médailles est fixé à 6000.
- 1974** Création du « diplôme de lauréat sportif de l'ANMEPS ».
- 1986** La gestion du château de Boisseron est confiée à l'association Relais Soleil.
- 1988** Création de la Lettre de Félicitations pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports (instruction n° 88 112 du Secrétariat d'Etat, le 22 avril), le contingent étant le triple de la dotation en médaille de bronze. L'Instruction est signée par Christian Bergelin.
- 1991** Le 10 juillet, l'ANMEPS devient la Fédération Nationale des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports (FNMJS). Parution au Journal Officiel le 7 janvier 1992.
Les titulaires de Lettres de Félicitations deviennent membres actifs.
- 1997** Au Congrès de St-Jean-de-Luz, Jean GALLIOZ est élu président.
- 1998** Par arrêté du 20 juillet du ministère de l'Intérieur, la FNMJS devient la FFMJS: Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports.
Un partenariat est signé avec la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural.
- 1999** La FFMJS est agréée au FNDS (Fonds national pour le Développement du Sport).
- 2000** Tous les départements ont un CDMJS (Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports), les régions un CRMJS.
Le contingent annuel de médailles Jeunesse et Sports passe de 6000 à 8000, soit 5300 de bronze, 2000 d'argent et 700 d'or par décret n° 2000/543 du 16 juin, à la suite d'une action commune menée par le CRMJS du Centre et la FFMJS.
Un partenariat est signé avec la Fédération Française Handisport.
- 2003** Le 31/05, à Tours, l'assemblée générale extraordinaire de la FFMJS autorise le président Gallioz à signer l'acte de vente du château de Boisseron [oui unanime de 348 voix].
- 2004** Le 28/01, l'assemblée générale extraordinaire, tenue au CREPS de Châtenay-Malabry, adopte de nouveaux statuts précisant notamment que les 20 membres de l'Instance dirigeante fédérale sont élus pour 4 ans et que leur mandat expire dans les 6 mois suivant les Jeux Olympiques d'été, au plus tard le 31/03.
Signature de l'acte de vente de Boisseron.
Obtention de l'agrément de groupement sportif par le préfet de police de Paris le 30 novembre (n° 75 SVF 04 19).
- 2006** Obtention de l'agrément national de Jeunesse et d'Education Populaire, le 23 juin.
- 2009** Jean GALLIOZ se retirant, l'assemblée générale électorale de Paris élit Michel CHAIGNE à la présidence.
- 2010** On estime qu'il y a en France 14 millions de licenciés sportifs et 3,5 millions de dirigeants bénévoles oeuvrant dans le cadre de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Le président,
Michel Chaigne